

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement applicable sur le site du pôle du cheval et de l'Ane – Lignières / La Celle Condé

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser aux usagers les règles d'utilisation et de sécurité du site.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE

Toutes les activités se déroulant sur le Pôle du Cheval et de l'Ane sont placées sous l'autorité du responsable du site ou d'une personne dûment mandatée par lui.

La responsabilité de l'équipement est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par inobservation du présent règlement intérieur.

Tout cheval évoluant sur le site du Pôle du Cheval et de l'Ane est placé sous la responsabilité de son gardien. En cas d'accident de quelque nature que ce soit, la responsabilité du Pôle du Cheval et de l'Ane ne saurait être engagée.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES

Aucune personne ne peut utiliser le site du Pôle du Cheval et de l'Ane sans avoir acquitté les frais d'inscription correspondant à l'usage qu'il souhaite en faire.

Le tarif d'accès au Pôle du Cheval et de l'Ane est affiché en permanence dans le bureau d'accueil. Il est disponible sur demande, en format numérique ou papier.

Tout cheval pénétrant sur le site doit être accompagné de son **livret signalétique**.

Le cheval doit être à jour des vaccins requis par le règlement fédéral ou le Code des Courses pour l'accès aux compétitions et sites d'entraînement.

Tout enfant pénétrant au Pôle du Cheval et de l'Ane, à fortiori s'il est cavalier, doit être accompagné d'un adulte et placé sous la responsabilité de ce dernier.

Tout cavalier doit être titulaire d'une licence fédérale dite Carte de Cavalier. Tout entraîneur de chevaux de course doit être titulaire d'un permis d'entraîner ou d'une licence d'amateur. Tout usager doit pouvoir faire la preuve qu'il est assuré en responsabilité civile pour l'entraînement et la détention d'un équidé. Une copie de ces documents sera remise au Pôle du Cheval et de l'Ane à la date de l'inscription et avant toute utilisation des pistes.

Les enseignants doivent fournir une copie de leur brevet d'état.

Aucune leçon ne sera tolérée sur le site du Pôle du Cheval et de l'Ane si elle n'est pas conduite par un enseignant diplômé ou un entraîneur habilité.

Il est strictement interdit aux chevaux fréquentant le Pôle du Cheval et de l'Ane de pénétrer dans l'enceinte du Haras du Val d'Arnon.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES PISTES, CARRIERES & PARCOURS

Généralités

Le port d'un casque homologué est obligatoire pour tout travail, en selle ou attelé, sur piste ou carrière.

Tout cavalier évoluant sur les pistes, en entraînement de course, au trot et au galop, ainsi que sur le parcours de cross doit obligatoirement porter un gilet de protection de dos homologué par la Fédération Française d'Equitation ou le Code des Courses.

La circulation sur les voies d'accès aux pistes et carrières se fait au pas.

La location des carrières ne donne pas droit à l'utilisation de boxes, il convient de faire une réservation supplémentaire.

Il est interdit d'attacher un cheval ou poney aux lisses des carrières et des pistes ou encore sur les clôtures et grillages.

Les chevaux doivent être harnachés avec un matériel de bonne qualité, garantissant leur sécurité et celle du cavalier.

Aucun comportement violent mettant en danger l'intégrité du cheval et la sécurité des autres usagers ne sera toléré.

Tout comportement jugé comme tel par l'équipe d'encadrement du Pôle du Cheval et de l'Ane est passible d'une mesure d'exclusion ponctuelle ou définitive.

Une tenue correcte et un comportement courtois sont exigés de tous les usagers du Pôle du Cheval et de l'Ane. A défaut, des mises à pieds ou exclusions – temporaire ou définitive - peuvent être appliquées par l'équipe d'encadrement du Pôle du Cheval et de l'Ane.

Toute mesure disciplinaire prise à l'encontre d'un usager du Pôle du Cheval et de l'Ane fera l'objet d'un rapport écrit au Directeur de la SPL « les milles lieux » et sera transmis aux personnes concernées.

Réservation et annulation de réservation

L'accès au Pôle du Cheval et de l'Ane se fait sur réservation au 02 48 60 28 12 aux heures d'ouverture du Pôle du Cheval et de l'Ane et sur le site internet du pôle (carrière)

Une séance est égale à un couple cavalier /cheval (peu importe le durée de la séance).

Lors d'une réservation en ligne, un code temporaire vous sera attribué pour une séance d'une heure pour un couple cavalier/cheval.

Il est donc interdit de faire rentrer dans la carrière un autre couple avec le même code ou pendant la période d'ouverture de la barrière.

Sauf accident ou cas de force majeure (pouvant être démontré), toute réservation qui ne serait pas honorée et qui n'aurait pas été annulée est facturée au tarif d'une entrée ponctuelle. Les annulations se font par téléphone au 02 48 60 28 12.

Piste de galop / endurance (piste suiveuse)

La piste de galop accueille au maximum 10 cavaliers en même temps.

Sur la piste, priorité est donnée aux chevaux évoluant à l'allure supérieure et à main gauche.

Les cavaliers sortant de piste ont priorité sur les cavaliers entrant en piste.

Carrières : généralités

Les portails des carrières doivent être tenus fermés.

Sur les carrières, le règlement fédéral s'applique en matière de priorités.

Les cavaliers sortant des carrières ont priorité sur les cavaliers entrant sur les carrières.

Il appartient à chaque utilisateur de ramasser les crottins. Des pelles et râpeaux sont disposés aux abords des carrières à cet effet.

Carrière de saut d'obstacles

Hors cours collectif, la carrière de saut d'obstacles ne peut accueillir plus de 5 cavaliers en même temps.

Priorité est donnée au cavalier en train d'enchaîner un parcours.

Après utilisation du matériel d'obstacle, l'utilisateur devra le ranger dans le local de stockage prévu à cet effet.

Le matériel cassé doit être signalé par l'utilisateur qui l'a endommagé. Il sera facturé. A cette fin le Pôle du Cheval et de l'Ane présentera une facture éditée sur la base du prix d'achat du matériel. La facture sera envoyée accompagnée d'un courrier en recommandé avec accusé de réception. Le règlement doit être fait à réception.

Il est interdit de longer sur les carrières Toubin & Clément. La carrière de longe est prévue à cet effet.

Carrière en gazon

La carrière en gazon est réservée aux compétitions. Elle est interdite aux chevaux à l'entraînement, sauf dérogation spéciale donnée par la Direction du Pôle du Cheval et de l'Ane dans le cadre d'un exercice préparatoire à une échéance sportive.

Parcours de cross et extérieurs (espaces verts)

La Direction du Pôle du Cheval et de l'Ane décide de l'ouverture ou de la fermeture du parcours de cross, afin de préserver la qualité des sols et la sécurité. Les informations d'ouverture et de fermeture sont données à l'accueil ou sur le site internet du pôle.

Hors cours collectifs et stages, l'accès au cross ne peut se faire qu'individuellement ou par petits groupes de cavaliers travaillant ensemble aux mêmes exercices. Le travail sur le cross est effectué sous la seule responsabilité du cavalier qui en assume tous les risques.

Le port d'un casque de cross et d'une protection de dos homologués par la Fédération Française d'Équitation est obligatoire.

Parking Vans & Camions

Les jours d'entraînement (mardi matin), il appartient aux usagers de se stationner de façon à ne pas gêner la circulation des véhicules et des chevaux.

Tous les véhicules doivent être stationnés sur le parking, aucun stationnement ne sera toléré dans l'enceinte des écuries.

Il est interdit de jeter crottins, fourrages et/ou déchets de quelque nature que ce soit sur le parking. Il appartient aux utilisateurs de **ramasser les crottins**.

ARTICLE 5 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture du Pôle du Cheval et de l'Ane sont disponibles sur demande. Ils sont affichés en permanence dans le bureau d'accueil et sur le site internet du Pôle du Cheval et de l'Ane.

Les horaires d'ouverture du site peuvent être modifiés à tout moment par la Direction du Pôle du Cheval et de l'Ane en raison d'événements, contraintes ponctuelles d'entretien, intempéries ou cas de force majeure. L'information est alors affichée à l'accueil, à l'entrée du site et communiquée via le site internet du Pôle du Cheval et de l'Ane.

Les jours de compétition, le Pôle du Cheval et de l'Ane est fermé à l'entraînement.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT

Tout usager doit respecter le règlement intérieur.

Au cours de toutes les activités, les usagers doivent respecter les consignes de sécurité précisées à l'article 7 et se conformer aux consignes du responsable du site et/ou du personnel ayant la responsabilité déléguée.

En toute circonstance, les usagers sont tenus d'observer une attitude correcte et courtoise vis-à-vis du personnel du Pôle du Cheval et de l'Ane et à l'égard des autres usagers.

Pour le confort et la sécurité de tous, les usagers doivent veiller à la qualité des installations et à la propreté du site. Les chiens doivent être tenus attachés et les déjections doivent être ramassées.

Tout usager enfreignant les règles déontologiques ou les dispositions des différents règlements fédéraux se verra opposer les termes de l'Article 8 du présent règlement, notamment concernant :

- Le barrage ou l'utilisation d'obstacles non conformes ou dangereux,
- Les brutalités physiques ou morales aux équidés.

Dans ce dernier cas, le responsable du site se réserve la possibilité de se constituer partie civile dans le cadre d'une action pénale en application de l'article 521-1 de code pénal.

ARTICLE 7 : REGLES DE SECURITE

Les cavaliers sont tenus de respecter les règles de sécurité directement liées à la pratique des sports équestres en général, ainsi qu'à la discipline qu'ils pratiquent, en particulier.

- Le port d'un casque conforme aux normes édictées par la FFE et le Code des Courses est obligatoire dans l'enceinte du Pôle du Cheval et de l'Ane.
- Les cavaliers mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.
- Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du Pôle du Cheval et de l'Ane.
- La circulation sur les voies d'accès aux pistes et carrières se fait au pas.
- Les portails des carrières doivent être tenus fermés.
- Aucune activité risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisée dans l'enceinte du Pôle du Cheval et de l'Ane.
- L'accès aux locaux techniques et/ou de stockage ainsi qu'aux bassins de rétention d'eau est strictement interdit.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être :

- Une mise à pied immédiate,
- Une exclusion temporaire,
- Une exclusion définitive.

La mise à pied immédiate est exécutoire sur simple demande du responsable du site.

L'exclusion définitive est prononcée par une commission diligentée par le responsable du site et présidée par le Directeur de la SPL les « mille lieux du Berry ».

Toute sanction prise par le responsable du site sera transmise pour information au Directeur de la SPL les « mille lieux du Berry ».

Tout usager faisant l'objet d'une sanction en est informé par courrier recommandé avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de 8 jours à compter de la première présentation, pour présenter ses observations ou formuler une requête.

Les exclusions sont exécutoires à compter de la date de présentation à l'usager du courrier recommandé avec accusé de réception.

Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

Lorsque les circonstances sont susceptibles de présenter un danger pour l'intégrité physique des personnes et/ ou des chevaux, ou pour tout autre fait nécessitant d'agir avec diligence, le responsable du site peut sans délai procéder à une mise à pied conservatoire dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de sanction.

ARTICLE 9 : RECLAMATION

Tout usager qui désire présenter une réclamation doit le faire par écrit à l'attention de la Direction du Pôle du Cheval et de l'Ane qui lui répondra dans les plus brefs délais.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Le Pôle du Cheval et de l'Ane est assuré en responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être subis par les usagers et pour lesquels sa responsabilité pourrait être engagée.

Les usagers doivent obligatoirement être titulaires :

- Pour les cavaliers, d'une licence fédérale de la Fédération Française d'Equitation en cours de validité.
- Pour les entraîneurs de chevaux de course d'une licence d'amateur ou d'un permis d'entraîner en cours de validité.

ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE

Tout usager du Pôle du Cheval et de l'Ane, ainsi que toute personne l'accompagnant, autorise le Pôle du Cheval et de l'Ane à utiliser les images, photographiques ou vidéo, prises sur le site dans le cadre de sa promotion. Ce droit à l'image est concédé sans limitation de durée ni de support de communication et sans contrepartie financière.

Remis en main propre à :

Mr, Mme, Melle.....

Résidant à :

Le

Signature

Précédée de la mention « J'ai pris connaissance du présent règlement et j'en accepte les termes »